



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dauphins

Question écrite n° 4597

Texte de la question

M. Georges Mesmin rappelle à M. le ministre de l'environnement que, par une question écrite à l'un de ses prédécesseurs, datée du 7 mai 1990 (no 28267), il avait soulevé la question du traitement cruel dont étaient victimes les dauphins, pris dans les filets « maillants » utilisés par les pêcheurs français, et qu'aucune réponse n'a été faite à cette question. Il n'ignore pas que la Communauté européenne, saisie de ce problème, a élaboré un règlement, approuvé par le conseil des ministres européens en octobre 1991, limitant à 5 kilomètres la longueur des filets dérivants (alors qu'une recommandation des Nations-Unies préconise une limitation à 2,5 kilomètres), ce qui diminue le risque de capture de dauphins. Cette mesure ayant un caractère transitoire (jusqu'au 31 décembre 1993) et n'étant certainement pas suffisante pour éliminer le massacre des dauphins qui continue à se produire le long des côtes françaises, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour contribuer à réduire les pratiques barbares dont sont encore victimes les dauphins, considérés à juste titre comme des amis de l'homme.

Texte de la réponse

Le ministère de l'environnement est sensible au problème de la conservation des cétacés comme pour les autres espèces animales. Bon nombre de ces espèces sont aujourd'hui menacées par différents facteurs : pollution, prises intentionnelles ou indirectes par certains engins de pêche. Le ministère chargé des pêches est à ce titre tout particulièrement concerné et a demandé à l'Ifremer d'évaluer l'impact de filets dérivants autorisés en Atlantique par dérogation aux mesures édictées par la CEE. Le résultat de ces études devrait être disponible à la fin de l'année. La dérogation prendra fin au 31 décembre 1993 sauf si le Conseil des communautés européennes statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission décide sa prorogation à la lumière des bases scientifiques démontrant l'absence de tout risque écologique lié à celle-ci. Le ministère de l'environnement est quant à lui engagé dans d'autres mesures de protection : protection totale de tous les cétacés dans les eaux territoriales françaises en application de la loi relative à la protection de la nature et élaboration d'un accord franco-italo-monegasque pour la création d'un sanctuaire pour les cétacés en Méditerranée.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4597

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2292

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4268